

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		

L'an deux mille vingt-quatre

Le 8 avril

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 29 mars 2024

Date d'affichage 29 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 28

Votants 33

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie CAPLIER, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Nicolle ANTHORE, Ayhan AYDAR, Virginie DALY, Christophe HEBERT, Marc DURAN, Sébastien LAGALLE, Jean-Paul GAUCHARD, Jean-Claude ESTIENNE, Aurélie TRAORE, Allan BERTU et Cédric EVANO **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Nadège GRUDE, Christophe MOUCHEL, Justine PREVEL-LAVERGNE, Nadia DAMART et Sonia CANTELOUP **avaient respectivement donné pouvoir à :** Martine LHERMENIER, Thierry RENOUF, Philippe GIRONDEL, Françoise DUPARC et Cédric EVANO.

Absents excusés : Nadège GRUDE, Christophe MOUCHEL, Justine PREVEL-LAVERGNE, Nadia DAMART et Sonia CANTELOUP.

Secrétaire de séance : Allan BERTU et Thierry RENOUF.

N° 2024-049 – PROJETS D'ÉCOLES 2024 – SUBVENTIONS VERSÉES À L'OCCE (OFFICE CENTRAL DE LA COOPÉRATION À L'ÉCOLE)

La Ville d'Ifs a la charge des écoles publiques établies sur son territoire. Elle prend en charge les dépenses en fonctionnement et en investissement notamment par l'attribution de crédits scolaires.

Au-delà de cette obligation légale, la commune porte une politique de soutien aux écoles. Plusieurs projets d'écoles sont prévus pour l'année 2024 (classes nature, projet « eau », etc...).

À ce jour, les budgets présentés par certains établissements scolaires ne permettent pas de financer l'intégralité des dépenses. Ainsi, ces écoles sollicitent une subvention exceptionnelle qui permettra de réaliser ces projets.

À ce titre et par souci d'équité, il est proposé au conseil municipal d'attribuer également une subvention aux autres écoles de la Ville sur présentation de projets ou d'actions sur l'année 2024. Dans ce cadre, les subventions seront versées aux coopératives scolaires par le biais de l'OCCE.

L'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) a été créé en 1928, sous l'impulsion de membres de l'enseignement et de militants de la coopération, adultes convaincus de la nécessité d'enseigner, dès l'école, les principes et les vertus de la coopération que l'on retrouve dans le fonctionnement de l'économie sociale et solidaire. C'est un mouvement pédagogique national, de statut associatif, qui développe au sein des écoles et des établissements de l'Éducation Nationale les valeurs de la coopération. À ce titre, une convention lie la Fédération Nationale et le Ministère de l'Éducation Nationale.

Les 3 grandes missions de l'OCCE sont la gestion des coopératives scolaires, la formation à la pédagogie coopérative dans l'établissement scolaire ou en stage thématique et l'animation de projets coopératifs (culture artistique et littéraire, lire-écrire, environnement et citoyenneté).

Ce projet coopératif d'éducation se réfère fondamentalement à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, texte supra-constitutionnel qui affirme l'intérêt supérieur de l'enfant et constitue un véritable projet de société.

Pour l'année 2024 et sous réserve de la présentation de projets ou d'actions dans la limite des sommes réellement engagées, il est proposé de verser à l'OCCE (coopérative scolaire) de chaque école une subvention plafonnée à hauteur de :

- 800 € - Simone Veil (élémentaire) ;
- 700 € - Jean Vilar (élémentaire) ;
- 700 € - Marie Curie (élémentaire) ;
- 400 € - Simone Veil (maternelle) ;
- 400 € - Jean Vilar (maternelle) ;
- 400 € - Paul Fort (maternelle).

Les écoles élémentaires bénéficient d'une subvention plus élevée afin de financer des séjours avec nuitées.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer concernant le versement des subventions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget ;

VU la délibération n°2015-037, en date du 30 mars 2015, relative à l'adoption du Projet Educatif Global (PEG) ;

VU l'avis de la commission « Petite Enfance et Éducation » réunie le 2 avril 2024 ;

CONSIDERANT la politique de soutien portée aux écoles par la Ville ;

CONSIDERANT la nécessité d'équité entre tous les établissements scolaires de la Ville ;

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer une subvention aux coopératives scolaires par le biais de l'OCCE pour soutenir les écoles dans leurs projets scolaires ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ACCEPTTE le principe de versement d'une subvention aux coopératives scolaires selon les modalités présentées ci-dessous pour l'année 2024, sous réserve de la présentation de projets ou d'actions dans la limite des sommes réellement engagées :

ÉCOLES	PLAFOND DE SUBVENTION
Simone Veil élémentaire	800 €
Jean Vilar élémentaire	700 €
Marie Curie élémentaire	700 €
Simone Veil maternelle	400 €
Jean Vilar maternelle	400 €
Paul Fort maternelle	400 €
Total	3 400 €

S'ENGAGE à inscrire au budget 2024 les crédits nécessaires.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

IFS, le 8 avril 2024

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE



Rendue exécutoire le : 10 avril 2024
Affichée le : 10 avril 2024

Acte à classer

2024-049

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-04-10T14-30-52.00 (MI252239198)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20240410-2024-049-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Projets d'Écoles 2024 - Subventions versées à l'OCCE
(Office Central de la Coopération à l'École)

Date de décision : 10/04/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.4. Autres

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2024-049.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 10/04/24 à 14:15

Par [LELONG EMILIE](#)

Transmis

Date 10/04/24 à 14:30

Par [LELONG EMILIE](#)

Accusé de réception

Date 10/04/24 à 14:37